



Charte pour la qualité de la formation professionnelle



Charte pour la qualité de la Formation Professionnelle

La « **Charte pour la qualité de la Formation Professionnelle** » a été co-élaborée par la Région, le Pôle Emploi, l'AGEFIPH, le Fongecif et les branches professionnelles à travers leurs OPCA et OPACIF de façon suffisamment large pour englober toutes les formations, quels qu'en soient la durée, l'objectif final et le public : salariés, demandeurs d'emplois, artisans, professions libérales, contrat en alternance...

La "Charte pour la qualité de la formation professionnelle" exprime une volonté commune des branches professionnelles, des partenaires sociaux et des pouvoirs publics :

- de professionnaliser l'offre de formation, en préparant les établissements et les prestataires à répondre aux évolutions à venir,
- d'assurer au bénéficiaire, quel que soit son statut, dans un souci d'égalité des chances et de non-discrimination, une formation qui réponde à ses attentes, ses besoins et aux débouchés,
- de répondre, par l'augmentation des compétences, aux enjeux et aux mutations du marché du travail régional.

Document de référence, cette charte engage tous les acteurs de la formation professionnelle dans une démarche résolue de progrès, au bénéfice de tous. Sa mise en œuvre est, elle aussi, un « défi pour l'emploi »

Depuis 2009 les partenaires de la démarche qualité régionale œuvrent pour permettre aux organismes de formation régionaux de démontrer leurs valeurs et la qualité de leur prestation. Cette charte prend en compte l'effort particulier entrepris par les prestataires régionaux pour accueillir tous les publics.

Les attentes de la charte pour la qualité de la formation professionnelle

L'établissement et le prestataire de formation devront attester de la qualité de leurs pratiques au regard de grands chapitres :

- La Stratégie et Le pilotage de la qualité
- Les ressources humaines
- L'organisation matérielle
- L'environnement socioéconomique
- La mise en œuvre des actions de formation

*La présente charte est accompagnée d'une annexe dont les prérequis sont **obligatoires** pour tout organisme souhaitant entrer dans une démarche d'adhésion à la charte partagée d'Occitanie*

La mention « *Certif'Réigion* » est délivrée aux établissements et aux prestataires de formation en capacité d'adopter, de mettre en œuvre et de respecter les critères de qualité définis par le groupe de financeurs signataires et réunis dans les référentiels "Organisme de formation" et "Formateur indépendant"

Actalians - Professions libérales et hospitalisation privée

AFDAS - Spectacle vivant, cinéma, audiovisuel, publicité, loisirs, presse écrite et de l'édition

AGEFIPH Occitanie

AGEFOS PME Occitanie- Interprofessionnel et interbranches

CONSTRUCTYS - Bâtiment et des travaux publics

DIRECCTE Occitanie

FAFIEC - Métiers du numérique, de l'ingénierie, du conseil, des études et métiers de l'évènement

FAFIH - Salariés du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration et des activités de loisirs

FAFSEA – Salariés des exploitations et entreprises agricoles

FONGECIF Occitanie – Interprofessionnel : congé individuel de formation

FORCO – Commerce et distribution

INTERGROS - Commerce interentreprises (commerces de gros) et du commerce international

OPCALIA Occitanie- Interprofessionnel et interbranches

OPCALIM – Industries alimentaires, coopératives agricoles et alimentation en détail

OPCAIM - Industries de la Métallurgie

OPCA Transports et Services - Transports marchandises, transports voyageurs, transports urbains, transports sanitaires, transports maritimes et fluviaux, ports et manutention, des agences de voyages et de tourisme, propreté

Pôle emploi Occitanie

Région Occitanie

UNIFAF – Sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif

UNIFORMATION - Economie sociale, Habitat social, Protection sociale

La stratégie et le pilotage de la qualité

L'établissement ou le prestataire de formation assure le pilotage et le suivi de la démarche Qualité Certif'Région pour entrer dans une logique de management de la qualité en cohérence avec la stratégie choisie, par

- Le suivi de la qualité et la gestion de la documentation

Les ressources humaines

L'établissement ou le prestataire de formation mobilise ses moyens, se structure et organise ses fonctions pour garantir le service attendu et accueillir tout public :

- Fonctions administratives et financières (direction et encadrement interne, relations avec les donneurs d'ordre, comptabilité, communication interne et externe...)
- Fonctions pédagogiques (équipe de formateurs)
- Fonctions d'accueil, de suivi et d'encadrement des apprenants (référent)
- Fonction gestion des ressources humaines (maintien et développement des compétences des personnels)

NB : Selon la taille, la structure et la forme juridique de l'établissement de formation (SA, SARL, association, coopérative d'activités, indépendants...), une seule personne peut remplir plusieurs fonctions.

L'organisation matérielle

L'établissement ou le prestataire de formation veille à disposer de moyens matériels adaptés à la formation et accessibles à tout public avec

- Des locaux, adéquats et suffisants.
- Des équipements adaptés aux domaines des formations et au nombre de apprenants
- Des ressources documentaires accessibles

L'environnement socioéconomique

Acteur socioéconomique, l'établissement ou le prestataire de formation

- Connaît les circuits de financement de la formation professionnelle et appuie les apprenants dans leurs démarches,
- Connaît le milieu socio-économique de son/ses domaine(s) de compétences et peut, de fait, effectuer une analyse de besoins, tant dans l'entreprise cliente que sur son territoire,
- A une connaissance des différentes modalités de formation, des certifications et de la validation des acquis de l'expérience,
- Connaît les autres organismes de formation et les acteurs de son territoire et peut envisager des mutualisations de compétences et des partenariats.

La mise en œuvre des actions de formation

Acteur pédagogique, l'établissement ou le prestataire de formation est en capacité de construire des parcours individualisés ou personnalisés,

- Construit ses actions de formation longues sous forme de modules qui lui permettent d'intégrer des apprenants en parcours raccourcis et différenciés,
- Est en capacité d'élaborer un positionnement préalable,
- Respecte les prérequis établis pour les formations qualifiantes ou certifiantes,
- Organise les modalités d'évaluation des connaissances et s'assure des capacités acquises,
- Veille à l'adéquation des contenus pédagogiques avec les objectifs de la formation,
- Etudie les causes des échecs, abandons, absences et en produit un bilan analytique,
- Évalue la satisfaction des apprenants et mesure l'atteinte des objectifs fixés (tout type de public), à l'issue de la formation.

Annexe

- L'établissement de formation est en capacité de fournir, à tout moment, son N° de déclaration d'activité à jour: (Article L6351-1) et les justificatifs du versement de ses contributions sociales, fiscales et conventionnelles.
- L'établissement de formation s'est doté d'un règlement intérieur qu'il fournit à tous les nouveaux apprenants, ainsi que tous les documents cités dans [l'Article L. 6353-8](#)
- L'établissement de formation respecte la réglementation concernant l'action de formation
 - Existence d'un programme préétabli
 - Conventions, contractualisation, attestations de présence
 - Attestation des acquis de la formation
 - Règlement intérieur
 - Affichage des horaires
 - Mise en œuvre de périodes d'application en entreprise
- Les locaux accueillant le public sont conformes à la réglementation en vigueur en matière d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité.

Document de référence

[Guide pratique à l'usage des prestataires de formation professionnelle continue – DIRECCTE](#)

Les bonnes pratiques attendues dans la démarche Certif'Région

Outre les obligations réglementaires, les partenaires attendent des établissements de formation qu'ils se forment à l'égalité professionnelle et se sensibilisent à l'accueil en formation des personnes en situation de handicap.

- L'établissement de formation **doit avoir formé, à minima, une personne à l'égalité professionnelle** : [voir la liste proposée d'organismes](#) (*cette liste n'est pas exhaustive, d'autres organismes de formation proposant une prestation équivalente, peuvent être contactés.*)
- L'établissement doit désigner et former un « **Référent handicap** » : Prendre contact avec l'[AGEFIPH Occitanie](#)